

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention
des partis politiques,
des associations faîtières des
communes, des villes et des régions de
montagne,
des associations faîtières de l'économie,
et des autres milieux intéressés

Le 16 juin 2017

13.407 n lv. pa. Reynard. Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative 13.407, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a adopté, lors de sa séance des 11 et 12 mai 2017, un avant-projet visant à compléter l'art. 261^{bis} du code pénal (CP). Par la présente, nous vous soumettons cet avant-projet assorti d'un rapport explicatif, sur lequel vous avez la possibilité de vous prononcer dans le cadre de la **procédure de consultation, dont le délai est fixé au 9 octobre 2017**.

Le code pénal comporte déjà des éléments constitutifs d'une infraction pouvant être pertinents en cas de crimes de haine et de discriminations contre des personnes LGBTI. En font notamment partie les délits contre l'honneur (art. 173 ss. CP). Les dispositions en question visent toutefois uniquement à protéger des individus ou certains groupes de personnes définis concrètement. Elles ne sont pas applicables en cas de propos insultants ou discriminatoires proférés à l'encontre d'une communauté entière. L'avant-projet de révision présenté par la CAJ-N vise à combler ce vide juridique et à faire en sorte que les personnes ayant tenu des propos discriminatoires exprimés en termes généraux à l'encontre des personnes LGBTI puissent être poursuivis pénalement. Il propose pour cela de compléter l'art. 261^{bis} du code pénal par le critère que constitue « l'orientation sexuelle » et par celui de « l'identité de genre », de sorte que le champ d'application de cette disposition soit étendu aux crimes de haine et discriminations visant des personnes en raison de leur hétérosexualité, de leur homosexualité ou de leur bisexualité ainsi qu'à ceux qui sont commis en raison de la transsexualité ou de l'intersexualité d'une personne. L'avant-projet va ainsi plus loin que l'initiative parlementaire, qui vise uniquement à inscrire la discrimination fondée sur « l'orientation sexuelle » au nombre des éléments constitutifs d'une infraction énumérés à l'art. 261^{bis} CP. La commission estime pour sa part que les personnes transsexuelles ou intersexuelles sont souvent victimes de crimes de haine et de discriminations au même titre que les personnes homosexuelles ou bissexuelles.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> et

<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj>

La procédure de consultation est conduite conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la justice (OFJ).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

david.steiner@bj.admin.ch

Mme Theres Kohler (058 322 97 61), collaboratrice du secrétariat de la CAJ-N, et M. David Steiner (058 462 41 03), collaborateur de l'OFJ, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean Christophe Schwaab
Président de la commission